

Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

**Aménagement des voies du PAE des Coulins
(tranche 2)**

Commune d'ENSUES-LA-REDONNE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune d'Ensuès-la-Redonne ci-après dénommée « **la Commune** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-après dénommée « **le Conseil de Territoire Marseille Provence**»,

représenté par **Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence**, en vertu de la délibération du Conseil de Territoire du 11 Décembre 2018

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVRA

■ PREAMBULE :

La Commune et le Conseil de Territoire Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager les voies du PAE des Coulins.

Dans le cadre du programme de logements réalisé sur le secteur des Coulins, il s'agit d'aménager les voies de desserte de l'opération intégrant les voies du PAE ainsi que la voie de liaison salle des fêtes-école.

L'aménagement des voies du PAE est réalisé en 2 tranches. La première a été finalisée en 2014, la seconde tranche fait actuellement l'objet d'une consultation des entreprises.

- **Rappel des principes d'intervention du Conseil de Territoire Marseille Provence :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs du Conseil de Territoire Marseille Provence, et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant à requalifier les voies du PAE des Coulins (tranche 2), le Conseil de Territoire Marseille Provence et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de la consultation des entreprises à **1 735 879,56€** euros TTC comprenant trois lots :

- Lot 1 « VRD » : 1 268 354,80€ TTC,
- Lot 2 « Eclairage public » : 102 723€ TTC,
- Lot 3 « Espaces verts » : 111 130,80€ TTC.

Le montant global de l'opération se répartit comme suit :

- Part Conseil de Territoire 1 427 627,76 euros TTC
- Part communale 308 251,80 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur août 2018 et avant notification du marché public de travaux.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que les travaux d'aménagement des voies du PAE des Coulins (tranche 2) se déroulent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des voies du PAE des Coulins (tranche 2) sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier au Conseil de Territoire Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Commune qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager les voies du PAE des Coulins en réalisant notamment un parking paysagé, la requalification des voies attenantes et la mise en valeur du parvis du gymnase.

L'opération comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention enterré,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La réalisation de l'éclairage public,
- La maçonnerie pour la réalisation des murets de soutènement,
- L'aménagement des espaces verts,
- Le génie civil pour l'arrosage,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale,

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Conseil de Territoire Marseille Provence, non compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Les études en phase conception ont été réalisées par le Bet IRIS CONSEILS.

La maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux sera également assurée par le Bet IRIS CONSEILS.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux et de la maîtrise d'œuvre par la Commune au Conseil de Territoire Marseille Provence, au titre des travaux préfinancés par celui-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Commune sont les suivants :

- La réalisation de l'éclairage public,
- L'aménagement des espaces verts,
- Le génie civil pour l'arrosage.

Travaux restant de la compétence du Conseil de Territoire Marseille Provence:

- Les travaux préparatoires,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de construction de la chaussée, des trottoirs, du parking, des places de stationnement, de la piste cyclable, des bordures et des caniveaux,
- La réalisation du bassin de rétention enterré,
- Les travaux pour l'assainissement pluvial,
- La maçonnerie pour la réalisation des murets de soutènement,
- Le mobilier urbain,
- La signalisation horizontale et verticale.

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part Conseil Territoire (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement des Voies du PAE des Coulins	308 251,80€	1 427 627,76€	1 735 879,56€

Les sommes sont en valeur **août 2018**, établies sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises avant notification du marché.

La participation financière prévisionnelle à verser au Conseil de Territoire Marseille Provence par la Commune s'élève donc à : **308 251,80 euros TTC**.

• Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de la garde juridique des ouvrages qui la concernent.

Ainsi, à compter de la réception, **la Commune exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.**

Il s'agit des prestations suivantes :

- La réalisation de l'éclairage public,
- L'aménagement des espaces verts,
- Le génie civil pour l'arrosage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE

• Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers le Conseil de Territoire Marseille Provence des sommes TTC réellement acquittées par le Conseil de Territoire Marseille Provence pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Commune sur appel de fonds du Conseil de Territoire Marseille Provence, aux étapes suivantes :

- 40 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 50 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- Le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif du marché de travaux et intégrera les actualisations de prix.

• FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – C1300000000 02

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **Le Conseil de Territoire Marseille Provence**

Tour La Marseillaise
2 Quai d'Arenc
13002 MARSEILLE

- **la Commune d'Ensues-la-Redonne**

Hôtel de Ville
15 Avenue Général de Monsabert,
13820 ENSUES-LA-REDONNE

**Pour la Commune
d'Ensues-la-Redonne
Le Maire**

**Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
de la Métropole Aix Marseille Provence
Le Président du Conseil de Territoire**

Michel ILLAC

Jean MONTAGNAC

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux

- Estimation des travaux relevant de la compétence communale -

(valeur DCE mis en publication en août 2018)

Commune d'ENSUES-LA-REDONNE
Voies du PAE des Coulins (tranche 2)

Prestations du lot 1 "VOIRIE"

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
7	GENIE CIVIL ECLAIRAGE				
7.1	OUVERTURE DE TRANCHEE RESEAUX	M	680,000	35,00 €	23 800,00 €
7.2	CHAMBRE ET REGARD DE TIRAGE				6 570,00 €
7.2.1	CHAMBRE TYPE LOT	U	1,000	350,00 €	350,00 €
7.2.2	CHAMBRE TYPE L1T	U	6,000	395,00 €	2 370,00 €
7.2.3	CHAMBRE TYPE L2T	U	7,000	550,00 €	3 850,00 €
7.3	FOURREAUX				4 805,00 €
7.3.1	1 FOURREAUX TPC Ø63	M	795,000	4,00 €	3 180,00 €
7.3.2	2 FOURREAUX TPC 42/45	M	325,000	5,00 €	1 625,00 €
7.4	CONFECTION MASSIF EN BETON POUR CANDELABRE	U	27	450,00 €	12 150,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :				47 325,00 €

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
9	GENIE CIVIL ARROSAGE AUTOMATIQUE				
9.1	TRANCHEE EN TERRAIN DE TOUTE NATURE Y COMPRIS REMBLAIS	M	765,000	38,00 €	29 070,00 €
9.2	FOURNITURE ET POSE DE FOURREAU TPC DIAM 75	M	700,000	2,50 €	1 750,00 €
9.3	FOURNITURE ET POSE DE FOURREAU TPC DIAM 160 (TRAVERSEE DE ZONE CIRCULEE	M	65,000	8,00 €	520,00 €
	SOUS TOTAL H.T. :				31 340,00 €

Prestations du lot 2 "ECLAIRAGE PUBLIC"

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	PRIX GENERAUX				3 675,00 €
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,000	2 000,00 €	2 000,00 €
1.2	SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER	F	1,000	300,00 €	300,00 €
1.3	ORGANISATION ET CONTROLE DE LA QUALITE	F	1,000	250,00 €	250,00 €
1.4	DOSSIER DES ETUDES D'EXECUTION	F	1,000	250,00 €	250,00 €
1.5	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1,000	500,00 €	500,00 €
1.6	ESSAIS - ATTESTATION DE CONFORMITE	U	1,000	375,00 €	375,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES ET DEMOLITIONS				7 400,00 €
2.1	DEPOSE DE CANDELABRE ET MISE EN DEPOT	U	16,000	150,00 €	2 400,00 €
2.2	MISE EN OEUVRE D'ECLAIRAGE PROVISOIRE	F	1,000	5 000,00 €	5 000,00 €
3	ECLAIRAGE PUBLIC - EQUIPEMENT				74 527,50 €
3.1	CABLE DE TERRE	M	795,000	2,50 €	1 987,50 €
3.2	CABLES D'ALIMENTATION				9 540,00 €
3.2.1	CABLES U1000R02V	M	795,000	12,00 €	9 540,00 €
3.3	CANDELABRE				61 800,00 €
3.3.1	Candélabre H = 8.25m/6m double feux décalés	U	7,000	2 900,00 €	20 300,00 €
3.3.2	Candélabre H = 8.25m, simple feu	U	12,000	2 250,00 €	27 000,00 €
3.3.3	Candélabre H = 6.25m, double feux	U	2,000	2 150,00 €	4 300,00 €
3.3.4	Candélabre H = 4m	U	6,000	1 700,00 €	10 200,00 €
3.4	ARMOIRE				800,00 €
3.4.1	MISE AUX NORMES D'ARMOIRE DE COMMANDE	U	1,000	300,00 €	300,00 €
3.4.2	RACCORDEMENT DANS ARMOIRE DE COMMANDE EXISTANTE	U	1,000	500,00 €	500,00 €
3.5	RACCORDEMENT SUR CANDELABRE EXISTANT	U	1,000	400,00 €	400,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :					85 602,50 €

Prestations du lot 3 "ESPACES VERTS"

N°	DESIGNATION	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	PRIX GENERAUX				5 400,00 €
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,000	3 000,00 €	3 000,00 €
1.2	ORGANISATION ET CONTROLE DE LA QUALITE	F	1,000	800,00 €	800,00 €
1.3	DOSSIER DES ETUDES D'EXECUTION	F	1,000	800,00 €	800,00 €
1.4	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	F	1,000	800,00 €	800,00 €
2	PAYSAGE				87 209,00 €
2.1	PROTECTION D'ARBRES A CONSERVER				650,00 €
2.1.1	CORSET DE PROTECTION	U	13,000	50,00 €	650,00 €
2.2	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MATERIAUX TERREUX				5 875,00 €
2.2.1	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE (Ep. 60 cm)	M3	25,000	25,00 €	625,00 €
2.2.2	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MATERIAUX TERREUX POUR FOSSE D'ARBRE	M3	150,000	35,00 €	5 250,00 €
2.3	FOURNITURE ET PLANTATION DES VEGETAUX				33 664,00 €
2.3.1	FOURNITURE ET PLANTATION DE PLANTES VIVACES ET D'ARBUSTES				
2.3.1.1	Ajiana pacifica (chrysanthème du Pacifique) - C3	U	59,000	4,50 €	265,50 €
2.3.1.2	Bulbenia frutescens (Asphodèle) - C3	U	26,000	4,50 €	117,00 €
2.3.1.3	Centrenthus ruber (Valériane) - C3	U	60,000	4,50 €	270,00 €
2.3.1.4	Cistus skambergii - C5	U	30,000	11,00 €	330,00 €
2.3.1.5	Delosperma cooperi (Delosperma rose) - C3	U	13,000	4,50 €	58,50 €
2.3.1.6	Echium fastuosum (Vipérine de Madère) - C3	U	13,000	4,50 €	58,50 €
2.3.1.7	Euphorbia characias (Euphorbe des garrigue) - C3	U	49,000	4,50 €	220,50 €
2.3.1.8	Euphorbia rigida (Euphorbe rigide) - C3	U	45,000	4,50 €	202,50 €
2.3.1.9	Gaura lindheimeri - C3	U	50,000	4,50 €	225,00 €
2.3.1.1	Hélicrysium italicum (immortelle d'Italie) C3	U	48,000	4,50 €	216,00 €
2.3.1.1	Lavandula dentata (lavande Anglaise) - C3	U	11,000	4,50 €	49,50 €
2.3.1.1	Lavendula x intermédia Grosso" (lavandin) - C3	U	11,000	4,50 €	49,50 €
2.3.1.1	Matricaria tchihatchevii (camomille tapissante) - C3	U	31,000	4,50 €	139,50 €
2.3.1.1	Miscanthus sinensis yaky jima" (miscanthus) C3	U	15,000	4,50 €	67,50 €
2.3.1.1	Muhlenbergia capillaris (graminée) C3	U	25,000	4,50 €	112,50 €
2.3.1.1	Nepeta mussini (Menthe des chats) C3	U	13,000	4,50 €	58,50 €
2.3.1.1	Salvia microphylla alba - C3	U	48,000	4,50 €	216,00 €
2.3.1.1	Santolina chamaecyparissus (Santoline grise)- C3	U	11,000	4,50 €	49,50 €
2.3.1.1	Santolina Lindavica (Santoline verte)- C3	U	11,000	4,50 €	49,50 €
2.3.1.2	Stipa tenuissima (graminée) C3	U	45,000	4,50 €	202,50 €
2.3.1.2	Buplerum fruticosum (buplèvre)- C5 60/80	U	18,000	12,00 €	216,00 €
2.3.1.2	Epilobium canum (Zauschneria) - C3	U	40,000	12,00 €	480,00 €
2.3.1.2	Cistus x aquilari (ciste) - C5 60/80	U	26,000	12,00 €	312,00 €
2.3.1.2	Cistus albidus (ciste cotonneux) - C3 40/60	U	32,000	12,00 €	384,00 €
2.3.1.2	Phlomis chrysophylla (saugue de Jérusalem) - C3 40/60	U	6,000	12,00 €	72,00 €
2.3.1.2	Phillyrea angustifolia (Taradéou) - C5 60/80	U	17,000	14,00 €	238,00 €
2.3.1.2	Myrtus communis (Myrte) - C5 60/80	U	11,000	14,00 €	154,00 €
2.3.2	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES				
2.3.2.1	Lagerstroemia indica Rouge corail (Lilas des Indes)-C500- 3,50/4,00-cépée 3 ou 4 troncs	U	8,000	650,00 €	5 200,00 €
2.3.2.2	Celtis Australis (Micocoulier) Motte grillagée 18/20 - 5 x TR	U	8,000	600,00 €	4 800,00 €
2.3.2.3	Melia azedarach (Margousier)- Motte grillagée 18/20- 5x TR	U	8,000	550,00 €	4 400,00 €
2.3.2.4	Arbres à transplanter	U	17,000	850,00 €	14 450,00 €
2.4	DECORATION				26 010,00 €
2.4.1	FOURNITURE ET POSE POT ACIER CORTEN Diam1,20 m, Ht 1,20 m, 90 Kg	U	4,000	1 300,00 €	5 200,00 €
2.4.2	PAILLAGE CALCAIRE 10/14 (Ep. 10 cm)	M2	605,000	8,00 €	4 840,00 €
2.4.3	ENROCHEMENT TRANCHEE de 0,05 à 0,30 d'épaisseur Hauteur hors sol	M2	49,000	130,00 €	6 370,00 €
2.4.4	BANC BETON DECORATIF	U	12,000	800,00 €	9 600,00 €
2.5	ARROSAGE AUTOMATIQUE				14 750,00 €
2.5.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAU EN PE LISSE DIAM 16 AVEC GOUTTEURS INTEGRES	M	696,000	2,50 €	1 740,00 €
2.5.2	FOURNITURE ET POSE D'UN SYTEME D'ARROSAGE RACINAIRE	U	75,000	90,00 €	6 750,00 €
2.5.3	CHAMBRE D'ARROSAGE ET PROGRAMMATEUR A PILE	U	1,000	1 200,00 €	1 200,00 €
2.5.4	RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT	U	1,000	1 000,00 €	1 000,00 €
2.5.5	MAINTENANCE ET GARANTIE DU SYTEME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	F	1,000	1 000,00 €	1 000,00 €
2.5.6	FOURNITURE ET TUYAU EN PEHD DIAM 25 OU 32	M	765,000	4,00 €	3 060,00 €
2.6	ENTRETIEN ET GARANTIE				6 260,00 €
2.6.1	GARANTIE DE REPRISE ET DE COUVERTURE	F	1,000	2 060,00 €	2 060,00 €
2.6.2	ENTRETIEN PENDANT UN (1) AN	F	1,000	4 200,00 €	4 200,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :					92 609,00 €

RECAPITULATIF		
LOT 1	VRD	78 665,00 €
LOT 1	ECLAIRAGE PUBLIC	85 602,50 €
LOT 2	ESPACES VERTS	92 609,00 €
MONTANT TOTAL € H.T. :		256 876,50 €
T.V.A. (20,0 %) :		51 375,30 €
MONTANT TOTAL ESTIME € T.T.C. :		308 251,80 €